



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15483

Texte de la question

M. Antoine Herth * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de proximité. Ces établissements répondent en effet aux besoins de la population. Cependant, les familles souhaitent souvent que leurs parents vivant dans les maisons de retraite, et bien que nécessitant des soins dans un environnement médicalisé, restent à proximité de leur lieu d'habitation. Les pensionnaires apprécient également de rester proches des leurs, quand bien même ces établissements ne seraient pas à la pointe de la modernité. Dans le cadre de la démarche de conventionnement tripartite, le Gouvernement a affirmé qu'il honorera ses engagements en termes de financement, en 2003, pour poursuivre la réforme de qualité, de l'accueil et des soins des maisons de retraite. Comme prévu, 1 800 conventions seront négociées et signées en 2003. L'objectif ne tient cependant pas compte de l'existant et le montant des moyens alloués n'est pas proportionnel aux besoins réellement nécessaires. Aussi, M. Antoine Herth lui demande des précisions quant au contenu de cette réforme afin de répondre efficacement et concrètement au besoins de la population en termes de prise en charge et de la médicalisation. De plus, il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur les perspectives de crédits pour 2003 concernant l'amélioration de la qualité de ces soins et prestations offerts par les EHPAD. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées

avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15483

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2384

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856